

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 11 décembre 2025

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET

**Date de convocation :** 27/11/2025

**Date d'affichage :** 28/11/2025

**Présents :** M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian M. DOUBLET Benoît, M. MOTHERON Philippe, M. FRAIGNE Teddy, M. PUJOL Jean-Gabriel, Me RAIMBAULT Joëlle, M. RICHARD Louis, Me VERON Stéphanie M. SUY Loïc

**Absente excusée :** Me HAMARD Sylvie (pouvoir à M. BARDET Eric)

**Nombre d'élus :** En service 11, présents 10, Votants : 11

**Secrétaire de séance :** Me VÉRON Stéphanie

### Monsieur le premier adjoint ouvre la séance à 19h15

Le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 09/10/2025 appelle des observations de la part de l'assemblée.

**Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

1

### Ordre du jour

#### FINANCES LOCALES :

- Demande de subvention Dotation Départementale de Solidarité Rurale - Voirie 2026
- Demande de subvention Dotation des Equipements des Territoires Ruraux - Ravallement façade de la mairie 2026
- Ouverture de crédits et autorisation de dépenses d'investissement sur 2026
- 65ème Tour du Loir-et-Cher : Subvention et Organisation
- Tarifs cantine scolaire 2026
- Tarifs salle des fêtes 2026
- Tarifs cimetière 2026
- Dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement

### URBANISME

- Projet de Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Jean Baptiste

### PERSONNEL

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Demande d'adhésion au CNAS suite à la dissolution du COS et désignation d'un délégué élu.

Questions diverses

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

24-2025

## FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION / VOIRIE 2026 : DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE (DDSR)

Le Maire propose, pour l'année 2026 et dans la continuité de l'entretien de la voirie, d'attribuer les travaux de Voirie à la DDSR.

Il est proposé de :

Solliciter la subvention « Dotation Départementale de Solidarité Rurale » auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher concernant le projet dénommé ci-dessus.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

25-2025

## FINANCE LOCALE : DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX - DETR - RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA MAIRIE (2026)

La façade nécessite un ravalement. Un devis a été obtenu auprès d'un artisan ayant déjà travaillé sur le bâtiment. (gîte)

Analyse : Préservation du patrimoine communal, entretien du bâtiment public, enjeux esthétiques et structurels.

Volet financier : Montant du devis : 19.273,13 € TTC

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

26-2025

## FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Certaines dépenses doivent être engagées en début d'exercice 2026 avant le vote du budget.

2

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 358.989,69 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 89.747,42 € (soit 25% de 358.989,69 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 89.747,42 €, selon la répartition ajustée suivante :

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Chapitre	Imputation	Nature dépenses	Montant
Chapitre 20	20311	Honoraires	35.000,00 €
Chapitre 21	21318 21578 21838	<i>Autres bâtiments publics</i> <i>Autres matériels techniques</i> <i>Autre matériel informatique</i>	20.000,00 € 15.000,00 € 19.747,42 €
		<b>TOTAL</b>	<b>89.747,42 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

27-2025

## FINANCE LOCALE : SUBVENTION ET ORGANISATION -65<sup>ème</sup> TOUR DU LOIR ET CHER

L'association Tour du Loir-et-Cher par son courrier du 18 novembre 2025 sollicite la commune pour le passage du Tour le vendredi 17 avril 2026.

De plus, il demande de faciliter le passage de l'épreuve en leur fournissant les éventuels obstacles, évènements (ex : Travaux) ou manifestations qui pourraient se dérouler le jour du passage.

Dans le cadre cet évènement et dont le passage se fera dans le centre bourg – rue Maurice Vannier D79 / D67 vers la Chaina, il sera nécessaire de recruter des bénévoles "signaleurs" au nombre de 9 (permis de conduire valide).

Enfin, il est nécessaire de décider si la commune participe financièrement au passage du Tour =0,15€ par habitant ((600 habitants) = 90 €

Il faut étudier les éventuelles retombées locales, mobilisation des agents ou pas, des élus, la sécurité, la logistique.

3

**Observation du conseil → les informations sur les éventuels obstacles seront fournis plus tard après les élections municipales ainsi que le recrutement de signaleurs.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

28-2025

## FINANCES LOCALES : MISE A JOUR DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE 2026

Révision annuelle des tarifs et décider d'une éventuelle augmentation ou maintien.

Coûts des denrées, inflation, impact familles

⇒ Bilan de la cantine scolaire 2024/2025

- ✓ **Prix de revient alimentaire** de 3,77 € (A-1 : 2,65 €)
- ✓ **Prix de revient de fonctionnement** (alimentation/salaire/charges sociales/assurance/énergie/eau/maintenance équipement/produits d'entretien et petit équipement/déplacement...) à **12,99 €** (A-1 : 11,02 €).

Actuellement le prix facturé aux familles est de 3,90 € depuis 2023, nous sommes généralement à 50 % pris en charge par la collectivité, aujourd'hui nous arrivons à 70 % de prise en charge.

Proposition :

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- Augmenter les tarifs cantine scolaire au 01/02/2026 comme suit : augmentation de 11 % sur deux années soit environ 5% par rapport à la dernière.

CANTINE SCOLAIRE	01/10/2023	01/02/2026
subventionné enfant	3,90 €	<b>4,30 €</b>
occasional	4,10 €	<b>4,55 €</b>
extérieur enfant	4,50 €	<b>5,00 €</b>
enseignant	7,80 €	<b>8,75 €</b>
intervenant adulte	7,80 €	<b>8,75 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

29-2025

### **FINANCE LOCALE - MISE A JOUR DES TARIFS - SALLE DES FETES 2026**

Révision annuelle.

Analyse : Charges, entretien, comparative.

- Salle des fêtes réservée 81 jours sur l'année 2025 soit 73 réservations
- Coût chauffage : 2.644 euro
- Recees : 2.680 €
- Ménage : 70 heures de ménage soit 1.308€ environ (salaires et charges sociales)
  - Cout global : 3.952 € dépenses / recettes 2.680 € - déficit 1.272 €

Proposition :

Le Conseil municipal est invité à fixer les nouveaux tarifs de la salle des fêtes au 01/01/2026

4

Libellé	Au 01/01/2025	Proposition du conseil
habitant de Prunay	140 €	160 €
jour suivant	70 €	70 €
habitant CA Territoires Vendômois	200 €	220 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	105 €	105 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	240 €	260 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	120 €	120 €
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	35 €	50 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	35 €	50 €
vin d'honneur	60 €	60 €
location vaisselle 50 couverts	0 €	0 €
location vaisselle 100 couverts	0 €	0 €
Sonorisation		55 €
Barnum		Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselles		500 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

PV 2025 11 12

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

30-2025

## FINANCE LOCALE - MISE A JOUR DES TARIFS - CIMETIERE COMMUNAL 2026

Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront **actualisés chaque 01/01/N.**

*Proposition :*

Le Conseil municipal est invité à **appliquer la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs seront :

<u>CIMETIÈRE</u> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	Au 01.01.2025*	Au 01.01.2026 *
<b>Emplacement :</b> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m <sup>2</sup> 1 cercueil + urnes	316 €	325 €
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes - surface 2 m <sup>2</sup> - profondeur 1,60 m	455 €	469 €
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 2 cercueils + urnes - surface 2 m <sup>2</sup> - profondeur 2,10 m	101 € 94 € 213 € 444 €	105 € 97 € 219 € 457 €
Superposition des corps	444 € + 8 €/jour	457 € + 8 €/jour
<b>Caveau provisoire</b> Les six premiers jours sont gratuits ensuite <i>Période n°1 (7e au 14e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°2 (7e au 22e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°3 (7e au 30e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°4 (au-delà du 30e jour) : x € + x € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	410 € 677 € 410 € 677 €	422 € 697 € 422 € 697 €
<b>COLUMBARIUM</b> Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans	64 € 101 €	66 € 104 €
Cavurnes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans Cavunes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	A voir lors de la commande	A voir lors de la commande
<b>Jardin du souvenir</b> Taxe de dispersion des cendres Dépôt suivant		
<b>Plaques identitaires</b> Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande		

\*indice des prix à la consommation – base 2015 – mois de septembre

5

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

31-2025

## DISSOLUTION D'OFFICE - ASSOCIATION FONCIERE DE REMMEMBREMENT

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Préfet, par courrier en date du 16 octobre 2025, a fait part à la commune de son souhait de procéder à la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Prunay-Cassereau, celle-ci n'ayant plus d'activité depuis la démission de son président en 2021 et le non-renouvellement du bureau. Cette AFR avait été créée lors des opérations de remembrement par arrêté préfectoral du 24 octobre 1979.

Il demande en conséquence à la commune de bien vouloir accepter le reliquat financier restant à l'association après apurement des comptes, ainsi que les biens de l'association situés sur la commune de Prunay-Cassereau récapitulés sur le relevé cadastral annexé à la présente délibération. Ces biens sont constitués de chemins d'exploitation et de fossés à usage considéré comme public. Ils ont été attribués à l'association foncière de Prunay-Cassereau suite au remembrement sur le territoire de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

32-2025

### URBANISME - AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE

En parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) engagé par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher a choisi d'accompagner plusieurs communes possédant un ou plusieurs monuments historiques dans l'élaboration de Péri mètres délimités des abords (PDA).

Le PDA constitue une servitude d'utilité publique qui remplace le périmètre de protection automatique de 500 mètres autour d'un monument historique. Contrairement au périmètre classique, la délimitation du PDA permet d'ajuster la protection des abords au contexte paysager et historique du monument, en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation et à sa mise en valeur.

6

Une étude approfondie a ainsi été menée pour analyser les relations entre le monument et son environnement : organisation du tissu bâti, perspectives monumentales, présence d'éléments naturels, caractéristiques physiques (végétation, cours d'eau, relief, etc.).

L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de périmètre de la commune et d'autoriser le maire à notifier à la CATV l'avis du conseil municipal.

**La délibération n'est pas adoptée par 3 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.**

33-2025

### PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

PV 2025 11 12

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

## DE 1ERE CLASSE

Le Maire indique qu'un agent a été radié des cadres au 31/08/2025 et demande la suppression de ce poste.

Les tableaux des emplois seront ainsi modifiés après la suppression :

Filière	Technique	Technique
Cadre d'emploi	Adjoint technique	Adjoint technique
Grade	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe
Ancien effectif	2	
Nouvel effectif	0	1

Le Conseil municipal est invité à :

- Supprimer à compter 01/01/2026 un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe suite au départ à la retraite d'un agent aux conditions suivantes :
  - o Au plus tôt après l'avis du comité social territorial du 04/12/2025 et à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.
    - D'un poste à temps non-complet 24/35ème
- D'autoriser le Maire à procéder aux démarches administratives relatives à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**34-2025**

## PERSONNEL : DEMANDE D'ADHESION AU CNAS SUITE A LA DISSOLUTION DU COS ET DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE

Depuis de nombreuses années, le Comité des Œuvres Sociales (COS) assurait l'action sociale à destination des agents communaux, en proposant diverses prestations : aides, avantages, participation à certaines dépenses familiales ou culturelles, etc.

Cependant, l'association arrive aujourd'hui au terme de son fonctionnement. Elle cessera définitivement son activité au 31 décembre 2025, ne disposant plus des ressources et de l'organisation nécessaires pour poursuivre sa mission.

Cette disparition crée un vide qu'il est nécessaire d'anticiper pour garantir la continuité de l'action sociale en faveur du personnel communal.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme national qui accompagne les collectivités et leurs agents à travers un large éventail de prestations sociales, culturelles et familiales.

Il s'adresse :

- Aux agents titulaires et contractuels,
- Aux apprentis,
- Aux ayants droit,
- Et, si la collectivité le décide, aux retraités de la commune.

Chaque année, le CNAS met à jour ses prestations pour les adapter aux besoins du personnel : aides financières, bons et subventions, soutien en cas de difficultés personnelles, accompagnement familial, offres culturelles et loisirs, etc.

7

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



L'adhésion au CNAS permet donc d'assurer une action sociale structurée, durable et maîtrisée budgétairement, tout en offrant aux agents une palette de prestations parmi les plus complètes du secteur public local.

### Intérêt pour la collectivité

L'adhésion au CNAS vise à :

- Maintenir une politique sociale de qualité en faveur des agents,
- Répondre aux besoins variés qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur carrière ou de leur vie personnelle,
- Renforcer la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité,
- Contenir les dépenses dans un cadre budgétaire clair et compatible avec nos moyens.

Le CNAS offre les mêmes prestations de celles auparavant assurées par le COS, ce qui permet d'assurer une continuité quasiment totale du service social rendu aux agents, tout en bénéficiant d'un système éprouvé, stable et professionnel.

### Coût pour la collectivité

La cotisation au CNAS s'élève à :

- 224 € par agent (par an),
- 146 € par retraité (par an), si la collectivité choisit d'intégrer également les retraités.

8

Ces montants sont forfaitaires et permettent de couvrir l'ensemble des prestations proposées.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion de la commune au CNAS à compter de l'année 2026,
- Autoriser le maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent,
- Et de prévoir les crédits nécessaires à cette adhésion dans le budget communal.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \*

### Affaires diverses :

- **STADE DE FOOT** : projet de convention sur le projet de stade de foot de Saint-Amand-Longpré, avis favorable du Conseil municipal.
- **CHEMINS DE RANDONNÉE** : Le panneau d'entrée de randonnée à la forêt a été refait.
- **ANTENNE RELAIS**: Fermeture du réseau cuivre en 2029 – L'antenne relais sera opérationnelle fin d'année 2026. L'opérateur sera Orange.
- **DECORATION DE NOËL** réalisée par les agents techniques et les sapins offerts par M. D'Estaing

### Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h12

PV 2025 11 12

# **COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**



A Prunay-Cassereau,  
Le 18/12/2025  
Le Maire, Eric BARDET